

**Communauté de Communes
du Val de Morteau**

**BP 53095
25503 MORTEAU Cédex**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

L'An deux mil vingt-quatre

Le 13 février à 18 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau.

Date de convocation : 06.02.2024

Date d'affichage : 13.03.2024

Nombre de délégués :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Étaient présents : Monsieur BÔLE, Président, Mesdames RENAUD, ROMAND, BOITEUX, CUENOT-STALDER, FAIVRE-PIERRET, VUILLEMIN Céline, PIERRE, ROGNON, ROUGNON-GLASSON, VUILLEMIN Christelle, ZORZIT, Messieurs VAUFREY, RASPAOLO, ROUGNON, REMONNAY, VERMOT, EME, RENAUD, FADIN, BAUQUEREY, JACQUET, MARGUET, MOUGIN, CUENOT.

Étaient absents avec procuration : Mesdames MOLLIER, REYMOND-BALANCHE, REDOUTEY, Messieurs HUOT-MARCHAND, FINCK, BOURNEL-BOSSON, MICHEL, JACOULOT, qui ont donné respectivement procuration à Monsieur ROUGNON, Madame BOITEUX, Monsieur JACQUET, Madame RENAUD, Messieurs VAUFREY, RASPAOLO, Mesdames ROMAND, PIERRE.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était absente excusée.

Madame Christelle VUILLEMIN a été élue secrétaire.

CCVM2024/1302013: Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune de Les Gras

Monsieur le Président expose au Conseil que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par le plan. L'article L.211-2 du Code de l'urbanisme précise que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre sur l'élaboration des documents d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de préemption urbain.

Ce droit de préemption permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis par le Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

Monsieur le Président précise que par délibération du 3 juillet 1991, le Conseil Municipal de la commune de Les Gras avait instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et zones d'urbanisations futures délimitées par le plan. L'élaboration du PLU de Les Gras, approuvé par le Conseil Communautaire du Val de Morteau en date du 20 décembre 2023, a eu pour effet de modifier le zonage du plan. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour définir le champ d'application du droit de préemption urbain.

Cet exposé entendu,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE l'institution du droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs suivants, tels qu'ils figurent au plan : zones UCentre, UHabitat, UHameau, UL, UX et 2AU du PLU de la commune de Les Gras tel qu'approuvé le 20 décembre 2023.

PRECISE que ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLU de Les Gras.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la CCVM et en mairie de Les Gras durant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme.

PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des notaires
- Au barreau constitué près du tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même Tribunal.

PRECISE enfin qu'un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie et au siège de la CCVM aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur le Président
Val de Morteau
Mairie Générale des Services
par délégation
V. LAMANTHE

Acte à classer**CCVM20241302013**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-14T11-33-14.00 (MI251611521)

Identifiant unique de l'acte :

025-242504116-20240213-CCVM20241302013-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Droit de Prémption Urbain commune de Les GRAS

Date de décision : 13/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de préemption urbain

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : CCVM1302013 - Droit de préemption
urbain commune Les Gras.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/03/24 à 18:32

Date 14/03/24 à 11:33

Date 14/03/24 à 11:39

Par BOURGEOISCCVM CatherinePar LAMANTHE Valerie

